

# Bureau des médailles

## Memento Propositions & Attributions

Le Comité Directeur National décerne chaque année via le Bureau des Médailles des récompenses honorifiques. Ces récompenses sont à destination des licenciés ou des membres du personnel de la FFESSM, qui se sont distingués par leur implications, leurs actions ou leurs résultats sportifs.

Ce document a pour objectif de rappeler les modalités de propositions et d'attributions des Médailles de Bronze, d'Argent et d'Or, ainsi que la Distinction d'honneur du bénévole de la Fédération (diplôme).

### Qui peut faire une demande de médaille ?

Les médailles sont proposées sur demande :

- Du Président de la FFESSM
- Du Président Adjoint, Trésorier et Secrétaire du Comité Directeur National
- Des Présidents de Commissions Nationales
- Des Présidents, Présidents Adjoints, Trésoriers et Secrétaires des Comités Interrégionaux, Régionaux, Départementaux et des Ligues
- Du Directeur Technique National
- Des Présidents de Clubs / Gérants de SCA pour leurs licenciés (bronze et Distinction d'honneur du bénévole uniquement)

Les demandes de médaille sont adressées au secrétariat de la Fédération, selon le calendrier fixé par celui-ci.

### Quels sont les critères d'éligibilité ?

La Médaille de Bronze est la 1<sup>ère</sup> récompense honorifique. Elle permet de valoriser les licenciés en remerciement de leur implication. Les actions et l'investissement du licencié proposé sont à minima sur le périmètre du club ou de la SCA.

La Médaille d'Argent est la 2<sup>ème</sup> récompense honorifique. Elle peut être proposée lorsque le candidat est titulaire depuis **4 ans minimum** (année de délivrance comprise) de la Médaille de Bronze. Il est attendu dans le dossier de candidature que les actions et services rendus soient à minima sur un **périmètre départemental** et **depuis** l'attribution de la Médaille de Bronze.

La Médaille d'Or est la 3<sup>ème</sup> récompense honorifique. Elle peut être proposée lorsque le candidat est titulaire depuis **6 ans minimum** (année de délivrance comprise) de la Médaille d'Argent. Il est attendu dans le dossier de candidature que les actions et services rendus soient à minima sur un **périmètre régional** et **depuis** l'attribution de la Médaille d'Argent. Pour la Médaille d'Or, le licencié proposé devra signer la fiche de renseignements.

Le diplôme de Distinction d'Honneur du bénévole de la Fédération est une distinction visant à récompenser des bénévoles engagés au sein de leur club. La demande est faite par le président du club dans lequel le bénévole est licencié. Celui-ci doit déjà être titulaire de la Médaille de Bronze (uniquement) ; il doit être âgé de 70 ans minimum et bénéficier d'une expérience de plus 40 ans de bénévolat dont au moins 25 ans d'investissement dans le club.

Pour plus d'informations, se référer à l'Art. VIII.3. du Règlement Intérieur de la FFESSM.

### Comment sont attribuées les Médailles ?

Le Bureau des Médailles vérifie la complétude de chaque dossier et se prononce sur la demande : il accorde la proposition de médaille ou de trophée, la refuse ou décale la décision en demandant un complément de renseignements.

La remise des médailles au récipiendaire se fait à l'échelon Régional, Départemental ou Ligue pour les Médailles de Bronze et d'Argent, à l'échelon National pour les Médailles d'Or (sauf demande particulière du demandeur ou du récipiendaire). Pour le diplôme de Distinction d'Honneur du bénévole, il est remis selon le souhait du demandeur (échelon local ou national).

## EXEMPLE DE FICHE DE RENSEIGNEMENTS ET CURRICULUM VITAE EN VUE D'ATTRIBUTION DE RECOMPENSES FEDERALES 2023

(à retourner avant le **30 novembre 2023** au siège fédéral,  
24 quai de Rive Neuve 13007 Marseille) ou par mël à : [secretariat@ffessm.fr](mailto:secretariat@ffessm.fr))

### RÉCOMPENSE DEMANDÉE :

BRONZE

ARGENT   A titre exceptionnel (à justifier avec le plus de précisions\*)  
\* .....

OR   A titre exceptionnel (à justifier avec le plus de précisions\*)  
\* .....

DIPLOME « DISTINCTION D'HONNEUR DU BENEVOLE »

### PROPOSEE PAR :

Président FFESSM

Commission Nationale : .....

Comité (Inter)régional : .....

Comité Départemental (hors médaille d'or) : .....

Président de club (médaille de bronze ou distinction d'honneur du bénévole uniquement)  
.....

NOM : ..... PRENOMS : .....

DATE DE NAISSANCE : ..... LIEU : .....

ADRESSE : .....

.....

SEXE : Féminin  Masculin

PROFESSION : .....

Licencié(e) à la F.F.E.S.S.M. depuis : .....

LICENCE 2022/2023 OU 2023/2024 : OUI  NON

NOM DU CLUB ACTUEL : .....

**Pour les demandes de médailles d'argent ou d'or, il convient de préciser quelles sont les actions fédérales du postulant depuis l'obtention de la médaille précédente - OBLIGATOIRE**

Titre Fédéral actuel	Descriptif détaillé obligatoire	DATES
Ex. : Président de club, Président de CODEP, Président de Régions, Trésorier, Secrétaire....		

	Descriptif détaillé obligatoire	DATES
Actions et services rendus au niveau national, au sein des Clubs ou Comités Départementaux et Régionaux ou Commissions de la F.F.E.S.S.M.		
<u>Titres Sportifs</u> (brevets ou résultats en compétition F.F.E.S.S.M.)		
Actes de Sauvetage et de dévouement		
Titres Universitaires		
<u>Travaux et publications</u> (sujets subaquatiques)		
<u>Distinctions Honorifiques</u> (autres que celles de la FFESSM) Indiquer obligatoirement l'année d'obtention	Médailles	<u>Année d'Obtention</u>

Date .....

**Signature et fonction obligatoire du demandeur**

(RI FFESSM Article VIII.2. — *Droit de proposition*)

- Avec tampon correspondant –

**Signature obligatoire du Postulant**

pour la médaille d'or uniquement

Faire précéder la signature de la mention :

"Certifie sur l'honneur que les renseignements ci-dessus sont exacts"

• Conditions d'ATTRIBUTION des Récompenses Fédérales (Extrait de l'Art. VIII.3. du Règlement Intérieur)

- L'ancienne médaille fédérale attribuée avant 1974 est équivalente à la médaille d'or actuelle.
- La Médaille d'Argent peut être attribuée lorsque le candidat proposé est titulaire **depuis 4 ans** de la Médaille de Bronze.
- La Médaille d'Or peut être attribuée lorsque le candidat proposé est titulaire **depuis 6 ans** de la Médaille d'Argent.
- Des dérogations exceptionnelles aux durées de stage dans les divers échelons pourront être admises en vue de récompenser les sportifs ou, d'une manière plus générale, les personnalités plus particulièrement méritantes.

• Conditions de REMISE des Récompenses Fédérales au récipiendaire

- Médaille de Bronze ou d'argent à l'échelon Régional, Départemental ou Ligue (Assemblées, manifestations ...)
- Médaille d'Or à l'échelon National (Assemblées Générales Nationales, Manifestations Nationales, Championnats, etc.... ou autre sur demande)
- Diplôme « Distinction d'Honneur du Bénévole » à l'échelon local ou national (selon le choix du demandeur)